

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.07.01_07**

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

Étaient excusés : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs :5
Votants : 16

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 07 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CPI GRAND ARC

Dans la perspective du vote du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) de la Savoie par le conseil d'administration du SDIS de la Savoie lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil municipal de Grignon réaffirme son attachement au CPI (Centre de Première Intervention) du Grand Arc, installé sur la commune depuis la fusion des CPI de Grignon, Monthion et Gilly-sur-Isère.

En permettant le maintien d'un réseau de sapeurs-pompiers volontaires au plus près des territoires communaux, ce CPI, comme d'autres, contribue à la pérennisation de l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, indispensables au bon fonctionnement des systèmes de secours en France.

La rationalisation et l'optimisation des moyens et implantations d'un SDIS ne doivent se faire qu'avec l'assurance du maintien du nombre de volontaires existant. L'optimisation aboutissant à perdre en route une grande part des volontaires aboutit invariablement à un plus grand recours aux sapeurs professionnels, plus coûteux et moins nombreux lors des crises (notamment climatiques) que peut connaître notre territoire.

A GRIGNON, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le